



MAIRIE

DU

GRAND-PRESSIGNY

INDRE-ET-LOIRE

**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE LE GRAND PRESSIGNY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND PRESSIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2024

Date d'affichage : 6 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 / Présents : 12 / Représentés : 0 / Votants : 12

Présents : M. Christophe LE ROUX, M. Claude VÉRON, M. Richard DECHARTE, M. Nicolas VENAULT, M. Daniel KUSINSKI, M. Cédric GAGNEPAIN, M. Thierry VÉRON, Mme Francine GUÉRIN, Mme Séverine DECHARTE-SOUVERAIN, M. Francis BRUÈRE, M. Ludovic BLARD, Mme Maylinda FANET (arrivée : 20h13).

Absentes excusées : Mme Karine JOUTEUX, Mme Laura MARQUANT.

Absente : Mme Élodie MOUTAULT.

M. Claude VÉRON a été désigné comme secrétaire de séance.

Quorum : il est fait le constat du quorum.

L'ordre du jour est le suivant :

- ⬇ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2023,
- ⬇ Vote des subventions aux associations – Année 2024,
- ⬇ Aide financière aux familles domiciliées dans la commune pour l'inscription de leurs enfants à l'école municipale de musique de Descartes,
- ⬇ Travaux de voirie rue du Château (sécurisation de la sortie de l'école) : demande de subvention au titre des amendes de police 2024,
- ⬇ Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- ⬇ État des décisions,
- ⬇ Questions diverses.

- Nombre de votants au début de la séance : 11 votants -

DÉLIBÉRATION N° 13-02-2024-01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023

5.2 – Fonctionnement des assemblées

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, et après deux demandes de précisions* formulées par Monsieur Francis BRUÈRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

👉 **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

* *Monsieur Francis BRUÈRE a souhaité obtenir des précisions sur deux sujets abordés en « questions diverses » lors de la séance du dernier conseil municipal :*

- *concernant la réduction de la vitesse des véhicules au niveau de la traversée d'Étableau, il dit ne pas avoir entendu que la solution retenue était l'installation de chicanes à l'entrée et à la sortie du Hameau. Monsieur le Maire ainsi que certains conseillers confirment que « si ».*

- *concernant l'avancée du projet Âges&Vie, il s'étonne que Monsieur le Maire est annoncé lors de la cérémonie des Vœux le 12 janvier 2024 que ce dernier ne verrait finalement pas le jour, alors qu'il affirmait ne disposer d'aucun élément nouveau lors du dernier conseil municipal.*

Monsieur le Maire répond que c'est tout simplement parce qu'il a été destinataire d'un courrier de la société Âges&Vie début janvier l'informant de l'arrêt du projet de construction.

DÉLIBÉRATION N° 13-02-2024-02

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2024

7.5 – Subventions

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er},

Vu les demandes de subvention déposées par les associations communales,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations pressignaises dans leurs actions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

👉 **DÉCIDE** d'attribuer une subvention aux associations suivantes au titre de l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024
Association des Anciens Combattants du Grand Pressigny	350 € (à l'unanimité)
Fanfare du Grand Pressigny <i>(En tant que Président de l'association, M. Nicolas VENAULT ne prend pas part au vote de cette subvention).</i>	300 € (à l'unanimité)
Confrérie Gastronomique du Val de Claise « Le Coussin d'Amour » <i>(En tant que Président de l'association, M. Francis BRUÈRE ne prend pas part au vote de cette subvention).</i>	250 € (5 Pour 250 € / 2 Pour 200 € / 3 Pour 150 €)
Amis du Musée du Grand Pressigny <i>(En tant que Président de l'association, M. Francis BRUÈRE ne prend pas part au vote de cette subvention).</i>	150 € (à l'unanimité)
Association U.S.G.P.B.	2 000 € (à l'unanimité)
A.A.P.P.M.A. « La Truite de l'Aigronne »	800 € (à l'unanimité)
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 100 € (à l'unanimité)
Entraide de la Touraine du Sud	150 € (à l'unanimité)
Mouv'Pressigny	2 000 € (à l'unanimité)
Croix Rouge Française	500 € (à l'unanimité)

Patrimoine Vivant en Claise Tourangelle	500 € (à l'unanimité)
Amicale Pétanque Chaumussay/Grand Pressigny	150 € (à l'unanimité)
Fêt'Art Pressignois	400 € (à l'unanimité)
Phoénix en Claise	400 € (à l'unanimité)
Lait au Rhum	2 250 € (à l'unanimité)

↓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024.

Monsieur le Maire précise que :

- *des informations complémentaires vont être demandées au Souvenir Français. Le vote de la subvention pour cette association sera donc remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.*
- *la subvention de 400 € accordée à Fêt'Art Pressignois ne sera versée que si l'association organise une manifestation en 2024.*

DÉLIBÉRATION N° 13-02-2024-03

AIDE FINANCIÈRE AUX FAMILLES DOMICILIÉES DANS LA COMMUNE POUR L'INSCRIPTION DE LEURS ENFANTS À L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DESCARTES

7.5 – Subventions

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur MÉREAU, Maire de Descartes, en date du 3 janvier dernier, l'informant de la liste des enfants de Le Grand Pressigny inscrits à l'école municipale de musique de Descartes pour l'année scolaire 2023/2024, et sollicitant la commune pour une participation aux frais d'inscriptions de ces élèves.

Monsieur le Maire précise que désormais deux options sont possibles pour le versement de cette aide financière :

- soit le montant de la participation est versé en totalité aux familles concernées,
- soit le montant de la participation est versé pour moitié aux familles concernées et à l'école municipale de musique de Descartes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette aide financière, sachant qu'actuellement un seul enfant de la commune fréquente l'école municipale de musique de Descartes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↓ **DÉCIDE** d'attribuer une aide financière directement aux familles domiciliées dans la commune pour participer aux frais d'inscription de leurs enfants à l'école municipale de musique de Descartes,
- ↓ **FIXE** le montant de cette aide à 60 € par enfant,
- ↓ **PRÉCISE** que l'aide sera versée à la famille sur présentation d'un justificatif de domicile ainsi qu'une facture ou justificatif d'acquiescement,
- ↓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024.

Monsieur le Maire indique que l'enfant concerné est domicilié rue des Réaux et qu'il participe aux cours d'éveil musical dont le tarif est de 168 € pour l'année 2023/2024.

DÉLIBÉRATION N° 13-02-2024-04

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU CHÂTEAU (SÉCURISATION DE LA SORTIE DE L'ÉCOLE) : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2024

7.5 – Subventions

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire est chargé de répartir une dotation de l'État entre les différentes communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose donc de présenter le projet consistant notamment en la sécurisation de la sortie de l'école maternelle et primaire, rue du Château (VC n°17).

En effet dans le but de faire ralentir les conducteurs passant devant l'école, il est prévu de limiter la vitesse à 20km/h et de réaliser les aménagements suivants :

- élargissement du trottoir existant avec mise en place de barrières mains courantes (fixes et amovibles),
- reprise de l'enrobé,
- mise en place d'une bande de résine et agrégats,
- mise en place d'une signalisation horizontale et verticale adaptée.

L'objectif étant bien évidemment de permettre aux enfants d'entrer et de sortir de l'école en toute sécurité.

Le coût de ces travaux est estimé à 75 264,50 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre du produit des amendes de police 2024, au taux maximum autorisé, pour les travaux de sécurisation de la sortie de l'école, rue du Château (VC n°17).
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 13-02-2024-05

INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

4.1 – Personnels

Monsieur le Maire revient sur l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, sujet abordé lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023, et informe qu'après consultation le Comité Social Territorial du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (représentants des collectivités et représentants du personnel) a émis un avis favorable en date du 12 décembre 2023.

La délibération suivante peut donc être entérinée :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

→ avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

→ être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
→ avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 2 : de prévoir son versement en une seule fois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ÉTAT DES DÉCISIONS

➤ *Décision n°2023-35 portant sur l'attribution du marché à procédure adaptée pour la construction de la maison médicale (MSP) – Lots n°1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13*

Il est décidé de retenir les offres des entreprises suivantes :

Lot n° 1 : VRD

- SASU BTS Travaux Publics, pour un montant de 41 744,95 € HT soit 50 093,94 € TTC.

Lot n° 2 : Gros-œuvre

- SASU CIRON Maçonnerie, pour un montant de 88 584,89 € HT soit 106 301,87 € TTC.

Lot n° 4 : Couverture

- SARL CCT - Charpente Couverture Traditionnelle, pour un montant de 63 200,00 € HT soit 75 840,00 € TTC.

Lot n° 5 : Menuiseries extérieures aluminium

- SARL BHM, pour un montant de 23 734,10 € HT soit 28 480,92 € TTC.

Lot n° 6 : Plâtrerie - Isolation - Faux-plafonds

- Société TECHNICS AS pour un montant de 49 812,06 € HT soit 59 774,47 € TTC.

Lot n° 7 : Menuiseries intérieures

- SARL BHM, pour un montant de 42 861,80 € HT soit 51 434,16 € TTC.

Lot n° 8 : Carrelage – Faïence

- Société SRS - Société de Revêtements de Sols, pour un montant de 23 784,72 € HT soit 28 541,66 € TTC.

Lot n° 9 : Revêtements de sols souples

- SAS BOUCHET FRERES, pour un montant de 5 520,03 € HT soit 6 624,04 € TTC.

Lot n° 10 : Peinture

- SAS BOUCHET FRERES, pour un montant de 10 341,44 € HT soit 12 409,73 € TTC.

Lot n° 11 : Électricité

- SAS LABRUX, pour un montant de 26 305,20 € HT soit 31 566,24 € TTC.

Lot n° 12 : Plomberie - Sanitaires

- SAS BERTUCELLI, pour un montant de 17 590,00 € HT soit 21 108,00 € TTC.

Lot n° 13 : Chauffage - Ventilation

- Société BRUNET, pour un montant de 37 162,00 € HT soit 44 594,40 € TTC.

➤ *Décision n°2023-36 – Droit de préemption*

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 7 place du Maréchal Savoie Villars (parcelles AI 160 et 356) appartenant à la Société Civile Immobilière LA PLAJO.

➤ *Décision n°2023-37 portant sur la reprise de concessions échues non renouvelées dans le cimetière communal*

Il est décidé de procéder à la reprise de 20 concessions temporaires échues et non renouvelées dans le cimetière communal à partir du 15 avril 2024.

➤ *Décision n°2023-38 portant sur la souscription d'une assurance Dommages Ouvrage dans le cadre de la construction de la maison médicale (MSP)*

Il est décidé de retenir la proposition d'assurance de la SARL Paquet Assurances d'un montant de 13 566 € T.T.C. pour la garantie Dommages Ouvrage dans le cadre de la construction de la maison médicale (MSP).

➤ *Décision n°2024-01 – Droit de préemption*

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 4 rue des Réaux (parcelles AH 39 et 40) appartenant à Madame Elyette HAEWENG.

➤ **Décision n°2024-02 portant sur l'attribution du marché à procédure adaptée pour la construction de la maison médicale (MSP) – Lot n°3**

Il est décidé de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

Lot n° 3 : Charpente - Ossature bois - Bardage

- SARL CORNET, pour un montant de 135 531,68 € HT soit 162 638,02 € TTC.

➤ **Décision n°2024-03 – Droit de préemption**

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé Le Pré Barré (parcelles BR 352 et 354) appartenant à Madame Pascale CHARCELLAY.

QUESTIONS DIVERSES

✚ **Monsieur le Maire**

- expose que l'Association des Maires d'Indre-et-Loire organise un déjeuner-débat à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes avec la participation exceptionnelle de Julie GAYET le mercredi 6 mars 2024 de 12h à 14h30 dans la salle du conseil municipal de Fondettes. Aussi, deux femmes, membres du conseil municipal, sont invitées à assister à cet événement au cours duquel Julie GAYET évoquera son engagement pour le féminisme autour, notamment, de son ouvrage « Ensembles on est plus fortes ».
- informe que dans un mail en date du 22 janvier dernier, le Docteur LABBÉ fait part de sa décision de prendre désormais en charge le loyer du cabinet médical qu'elle occupe au n°3 Grande Rue, décision saluée par l'ensemble du Conseil Municipal.
- fait savoir que :
 - le samedi 2 mars prochain a lieu le Trail Sud Touraine Semi-Nocturne organisé par l'association « Courir Marcher dans le Sud Touraine », événement auquel les élus sont invités à partir de 18h30 à Chambon.
 - le dimanche 24 mars 2024, la Roue Tourangelle traversera la commune. Monsieur le Maire en profite pour dire qu'il manque des signaleurs pour le bon déroulement de cette épreuve cycliste.

✚ **Monsieur Francis BRUÈRE**

- revient sur le candélabre devant le n°74 Étableau qui n'a toujours pas été réparé. Monsieur le Maire répond que ce dernier a pourtant bien été signalé à INEO. De plus, demande a été faite à l'entreprise de transmettre désormais un rapport après chaque intervention dans la commune.

Monsieur Francis BRUÈRE interroge également Monsieur le Maire sur le candélabre qui a été enlevé dans la rue des Tanneries. Monsieur le Maire explique que celui-ci a été accidenté par un camion ayant forcé le passage alors même qu'une voiture était garée à cheval sur le trottoir. Le remplacement du mât s'élève à environ 900 €.
- demande où en est-on de la loi APER. Monsieur le Maire dit n'avoir aucune nouvelle.
- souhaite savoir si le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a sollicité la commune pour obtenir une copie du bail de l'immeuble sis 1 rue du Presbytère. Il lui est répondu par l'affirmative, ce document sera transmis dans les prochains jours.
- questionne Monsieur le Maire sur l'avancée des travaux d'enfouissement prévus par le SIEIL et le SMAEP de la Source de la Crosse au niveau de La Joubardière. Monsieur le Maire ne peut que confirmer que c'est un dossier qui n'avance pas ...
- fait savoir que des fonds sont disponibles au SIEIL pour des travaux d'enfouissement ou autres travaux électriques. De plus il précise que, selon le SIEIL, les tarifs d'électricité seraient amenés à baisser nettement au niveau de l'éclairage public.

- rappelle que dès lors que des travaux de voirie sont prévus dans la commune il convient en amont de prévenir le SMAEP de la Source de la Crosse. Monsieur le Maire confirme que cela a bien été fait pour la rue du Château.
- demande si la commune a eu d'éventuels retours suite aux différentes demandes de subventions sollicitées dans le cadre de la construction de la maison médicale (MSP). Monsieur le Maire répond par la négative.
- trouve regrettable que les comptes-rendus de la CCLST arrivent si tardivement.

✚ **Monsieur Thierry VÉRON**

- dit avoir été surpris d'apprendre dans la presse la pollution du ruisseau (déversement d'huile de vidange), rue des Tanneries. Monsieur le Maire précise qu'il doit se rendre prochainement à la gendarmerie pour déposer plainte suite à cet acte inacceptable.
- interroge Monsieur le Maire sur le devenir du France Services. Monsieur le Maire répond qu'il est amené à être supprimé.

✚ **Madame Séverine DECHARTE-SOUVERAIN** signale que suite à un problème d'eau potable chez elle début janvier, elle a tenté de joindre à plusieurs reprises le service d'astreinte assuré par le SMAEP de la Source de la Crosse, en vain ... Elle va faire part de son mécontentement en envoyant un mail au Président de ce syndicat. Monsieur Francis BRUÈRE, en tant que représentant, lui demande de bien vouloir le mettre en copie du mail.

✚ **Madame Francine GUÉRIN**

- rebondit sur les locaux France Services. Serait-il envisageable d'y installer une crèche ? Monsieur le Maire dit que ces locaux appartenant à la CCLST ne sont pas adaptés pour accueillir ce type de structure et rappelle qu'il s'agit d'une compétence communautaire.
- demande quand sera installé le composteur partagé. Monsieur Thierry VÉRON, référent dans ce domaine, attend que la CCLST revienne vers lui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

Liste des délibérations de la séance du 13/02/2024

Numéro d'ordre : 1

Numéro de la délibération : 13-02-2024-01

Objet de la délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023

Numéro d'ordre : 2

Numéro de la délibération : 13-02-2024-02

Objet de la délibération : Vote des subventions aux associations – Année 2024

Numéro d'ordre : 3

Numéro de la délibération : 13-02-2024-03

Objet de la délibération : Aide financière aux familles domiciliées dans la commune pour l'inscription de leurs enfants à l'école municipale de musique de Descartes

Numéro d'ordre : 4

Numéro de la délibération : 13-02-2024-04

Objet de la délibération : Travaux de voirie rue du Château (sécurisation de la sortie de l'école) – Demande de subvention au titre des amendes de police 2024

Numéro d'ordre : 5

Numéro de la délibération : 13-02-2024-05

Objet de la délibération : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Liste des membres présents à la séance du 13/02/2024

M. Christophe LE ROUX, M. Claude VÉRON, M. Richard DECHARTE, M. Nicolas VENAULT, M. Daniel KUSINSKI, M. Cédric GAGNEPAIN, M. Thierry VÉRON, Mme Francine GUÉRIN, Mme Séverine DECHARTE-SOUVERAIN, M. Francis BRUÈRE, M. Ludovic BLARD, Mme Maylinda FANET (arrivée : 20h13).

Procès-verbal approuvé le 28 mars 2024

**Le Maire,
Christophe LE ROUX**



**Le secrétaire de séance,
Claude VÉRON**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Claude Véron', is written over the text of the secretary's name.

